



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens
 Département de la SOMME
 Canton Amiens 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DÉLIBÉRATION N° 06/20240626

OBJET : Tarifs de l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) et rémunération des animateurs du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025
THÉMATIQUE : 9.1. Autres domaines de compétence des communes (Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le **VINGT-SIX JUIN**, dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Villers Bretonneux s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier DINOARD, Maire.

Membres présents : M. Mmes : DINOARD D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - LEFEUVRE M-F. - LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - HUYGHE P. - FOURNET M. - CATTEAU S. - NZEUBA E.- TALANDIER K. - DEGROOTE G. – LEFEBVRE M. - DE MUYNCK A. - DURAND B. - FINAZ P. - FRANÇOIS F. – DEVILLERS T. – Anne LAMBERT. - LAVOISIER E.

Absent(s) excusé(s) : Frédéric BACQUET.

Absents excusés ayant donné procuration :

- Mme RICARD M. ayant donné procuration à Mme Patricia D'HELLY.
- M. CRAS A. ayant donné procuration à Mme Marie-Françoise LEFEUVRE.
- M. GUILLEMOT C. ayant donné procuration à M. Sébastien LEROUX.
- Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme Monique FOURNET.
- M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. Daniel ARTHUR.
- Mme FRANCOIS F. ayant donné procuration à M. Bruno VAQUEZ.

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 27	- Pour : 24
- Présents : 20	- Contre : 0
- Exprimés : 26	- Abstention : 2

Convocation : 20/06/2024

Secrétaire de séance : Laurence LELIEUR.

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs de l'accueil collectif de mineurs et de la rémunération des animateurs, du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025, comme suit :

- 1 - Petites vacances 2024-2025 et vacances d'Été 2025,
- 2 - Mercredis,
- 3 - Repas de cantine,
- 4 - Accueil périscolaire,
- 5 - Rémunération des animateurs pour l'année scolaire 2024-2025

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, Equipements sportifs et accueil de loisirs » en date du 17 juin 2024,

1- Accueil collectif des petites vacances année scolaire 2024-2025 et Accueil collectif de l'été 2025

<i>Quotient familial</i>	Tarif hebdomadaire pour les enfants domiciliés à Villers-Bretonneux	Tarif hebdomadaire pour les enfants domiciliés à l'extérieur
<i>Inf. à 500</i>	38,50 € soit 7.70 € par jour	79 € soit 15.80 € par jour
<i>De 501 à 699</i>	43,50 € soit 8.70 € par jour	84 € soit 16.80 € par jour
<i>De 700 à 1150</i>	49,50 € soit 9.90 € par jour	94 € soit 18.80 € par jour
<i>Sup. à 1150</i>	52,50 € soit 10.50 € par jour	99 € soit 19.80 € par jour
<i>Famille de 3 enfants et plus inscrits</i>	38,50 € soit 7,70 € par jour/enfant	

► Pour les semaines comprenant un jour férié, la participation des familles sera calculée sur la base de 4 jours.

► En cas de dépassement d'horaire non justifié, un tarif forfaitaire d'un montant de **10€/15minutes** sera appliqué.

Tarifs pour une inscription journalière :

- 1€/jour de supplément tarifaire pour les quotients familiaux inférieurs à 500 jusqu'à 699
- 1,50€/jour de supplément tarifaire pour les quotients familiaux supérieurs à 700.

<i>Quotient familial</i>	Tarif journalier pour les enfants domiciliés à Villers-Bretonneux	Tarif journalier pour les enfants domiciliés à l'extérieur
<i>Inf. à 500</i>	8,70 € par jour	16.80 € par jour

De 501 à 699	9,70 € par jour	17.80 € par jour
De 700 à 1150	11,40 € par jour	20.30 € par jour
Sup. à 1150	12 € par jour	21.30 € par jour

▶ De ces sommes seront déduites les aides au temps libre de la Caisse d'allocation familiales pour les familles qui en bénéficient.

Suppléments tarifaires pour les campings :

Quotient familial	Campings	
	Bretonvillois	Extérieurs
Inf. à 500	6,00 €	11,00 €
De 501 à 699	6,00 €	11,00 €
De 700 à 1150	6,00 €	11,00 €
Sup. à 1150	6,00 €	11,00 €

▶ En cas de dépassement d'horaire non justifié, un tarif forfaitaire d'un montant de **10€/15minutes** sera appliqué.

▶ De ces sommes seront déduites les aides au temps libre de la Caisse d'allocation familiales pour les familles qui en bénéficient.

2- Accueil Collectif du mercredi année scolaire 2024-2025

Quotient familial	Tarif journalier		Tarif demi-journée	
	Bretonvillois	Extérieurs	Bretonvillois	Extérieurs
Inf. à 500	7.70 €	15,80 €	3.85 €	7.90 €
De 501 à 699	8.70 €	16,80 €	4.35 €	8.40 €
De 700 à 1150	9.90 €	18,80 €	4.95 €	9.40 €
Sup. à 1150	10.50 €	19,80 €	5.25 €	9.90 €

3- Tarif cantine année scolaire 2024-2025

- 4,10 €** le repas pour les enfants domiciliés à Villers-Bretonneux
- 5,30 €** le repas pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune
- 1€/ jour** pour les PAI Alimentaires apportant leur panier repas
- 5,90 €** de pénalité par repas non commandé au préalable.

4- Accueil périscolaire année 2024-2025

Quotient familial	Tarif Accueil le Matin (De 7h30 jusqu'à l'entrée en classe)		Tarif Accueil l'Après-midi (Après la classe jusqu'à 18h)		17h30 à 18h00 (Pour les élèves inscrits aux études dirigées)		De 18h00 à 18h30	
	Bretonvillois	Extérieurs	Bretonvillois	Extérieurs	Bretonvillois	Extérieurs	Bretonvillois	Extérieurs
Inf. à 500	0,90 €	1,20 €	0,90 €	1,20 €	0,45 €	0,60 €	0,45 €	0,60 €
De 501 à 699	1,20 €	1,50 €	1,20 €	1,50 €	0,60 €	0,75 €	0,60 €	0,75 €
De 700 à 1150	1,40 €	1,90 €	1,40 €	1,90 €	0,70 €	0,95 €	0,70 €	0,95 €
Sup à 1150	1,60 €	2,10 €	1,60 €	2,10 €	0,80 €	1,05 €	0,80 €	1,05 €

► En cas de dépassement d'horaire non justifié, un tarif forfaitaire d'un montant de **10€/15minutes** sera appliqué.

5- Rémunération des animateurs année scolaire 2024-2025

Directeur diplômé BPJEPS ou BAFD	68 € brut par jour
Animateurs diplômés BAFA	57 € brut par jour
Animateurs stagiaires BAFA	51 € brut par jour
Aide-animateurs non diplômés	46 € brut par jour

Supplément de rémunération :

Diplômés du PSC1, du BNS ou d'un diplôme sportif	2€/jour travaillé
Camping	4€/nuitée
Préparation de l'Accueil Collectif d'été	2 journées supplémentaires
Préparation de l'Accueil collectif des petites vacances	1 journée supplémentaire
Bilan de l'AC été	2 journées supplémentaires
Bilan de l'AC des petites vacances	1 journée supplémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix Pour et 2 abstentions (LAMBERT A. et LAVOISIER E.)

Fixe les tarifs de l'accueil collectif de mineurs comme indiqué ci-dessus.
Fixe la rémunération des animateurs comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 4 JUIL 2024

ID : 080-218007508-20240626-06_20240626-DE

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Villers Bretonneux, le 26 juin 2024

Le secrétaire de séance

Laurence LELIEUR.

Le Maire,

Didier DINOARD



**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
et publication ou notification le**

- 4 JUIL. 2024

- 3 JUIL. 2024

Le Maire,

Didier DINOARD



Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.